

**Département Bien-Etre – Service Jeunesse francophone et Accueil Extrascolaire - Organisation de stages artistique, culturel et sportif pendant les congés scolaires – Règlement d’Ordre Intérieur – Approbation**

LE CONSEIL,

Vu l’article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération concernant l’organisation de stages artistique, culturel et sportif pendant les congés scolaires passée en Conseil communal le **25.10.2012** ;

Vu qu’il y a lieu de définir un Règlement d’Ordre Intérieur pour les stages organisés par le Service Jeunesse francophone et Accueil Extrascolaire ;

DECIDE :

Article1:

Le Règlement d’Ordre Intérieur des stages organisés par le Service Jeunesse francophone / Accueil Extrascolaire en collaboration avec une association extérieure qui animera le stage, repris ci-dessous, est approuvé (ainsi que les 4 annexes).

Article 2:

Les stages qui s’organisent sous une forme inhabituelle (résidentiels, prix exceptionnellement haut en raison d’activités spécifiques, ...) ne sont pas soumis au présent règlement.

**Département Bien-Etre – Service Jeunesse francophone et Accueil Extrascolaire - Organisation de stages artistique, culturel et sportif pendant les congés scolaires – Règlement d’Ordre Intérieur**

**Article 1 : Présentation**

L’administration communale organise pendant les congés scolaires des stages artistique, culturel et sportif, et ce pour tous les enfants, quelles que soient leurs convictions idéologiques, philosophiques ou politiques ou celles de leurs parents.

L’objectif premier des stages est de contribuer à l’encadrement, l’éducation et l’épanouissement des enfants et de leur offrir des vacances ludiques et créatives.

**Article 2 : Dates et heures d’ouverture et de fermeture**

Les dates et heures d’ouverture et de fermeture sont définies en fonction de la convention de collaboration établie entre la commune et l’association concernée pour animer les stages.

**Article 3 : Locaux et dépendances**

En vue d’accueillir le stage, l’administration communale met à disposition des enfants des locaux, ainsi que le matériel s’y trouvant habituellement (tables, chaises,..) et les installations annexes (sanitaires).

Le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra affecter d’autres lieux communaux en fonction des circonstances.

**Article 4: Inscription**

L’inscription à un stage nécessite de compléter les documents suivants :

Annexe 1: un bulletin d’inscription au stage reprenant l’identité complète de l’enfant ainsi que celle des parents (ou responsables légaux), une autorisation parentale concernant le retour seul de l’enfant à son domicile ainsi qu’une autorisation de prise et de publication de photos du stage

Annexe2 : une fiche santé concernant l’enfant

Annexe 3: un document « pour information aux parents » résumant ce Règlement d’Ordre Intérieur (dates d’inscriptions, date, lieu et heures du stage, tarifs et modalités de paiement, remboursement, discipline, repas et médicaments, en cas d’accident, objets perdus, suggestions).

Le stage ne pourra être organisé qu’en fonction d’un nombre minimum d’enfants participants, nombre défini dans la convention passée avec le prestataire du stage. Le Service Jeunesse pourra annuler l’organisation du stage 15 jours calendrier avant son organisation si ce

nombre n'est pas atteint et en informera les parents par téléphone. Dans ce cas, le prix du stage sera remboursé aux parents dans un délai maximal de 50 jours après la notification d'annulation.

L'inscription complète (preuve de paiement + documents) doit parvenir au plus tard 3 jours ouvrables avant le début du stage au service Jeunesse de la commune.

Toute absence doit être signalée sur place ou par téléphone au numéro : 02/563 59 26 ou 02/464.04.86. En cas d'urgence durant le stage en dehors des heures de bureau, il est possible d'envoyer un SMS ou laisser un message sur le numéro d'urgence: 0496/90.79.26.

#### **Article 5: Part d'intervention des parents et remboursement**

La part d'intervention des parents dans le coût du stage est fixée par le Conseil communal.

Elle est fixée comme suit :

- 60,00 EUR/semaine de 5 jours pour les enfants berchemois (soit 36,00 EUR/sem. de 3 jours)
- 120,00 EUR/semaine de 5 jours pour les enfants non berchemois (soit 72,00 EUR/sem. de 3 jours)

Le montant se rapporte aux frais de participation et est impérativement réglé anticipativement. Il est soit versé sur le compte de l'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe destiné à cet effet, soit par voie électronique auprès du service Jeunesse.

Le remboursement des sommes payées se fera uniquement si l'absence est couverte par un certificat médical et comprend au minimum 3 jours d'absence. Les remboursements seront exclusivement effectués par versement sur un compte bancaire.

#### **Article 6: Déductibilité des frais de garde**

Conformément à l'article 113 1er du code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour les enfants fréquentant le stage. Pour ce faire, l'administration communale remettra en temps utile, l'attestation fiscale selon le modèle fourni par le Service Public Fédéral des Finances.

Le contenu de cette disposition est modifiable selon l'évolution de la législation fédérale en la matière.

#### **Article 7: Discipline**

Tous les actes d'indiscipline ou d'insubordination sont immédiatement communiqués par l'organisateur du stage à la Direction du Département du Bien-Etre via le Service Jeunesse.

Les sanctions suivantes sont autorisées :

- a) la réprimande et/ou l'exclusion temporaire de l'une ou plusieurs activités. Ces sanctions, prenant cours immédiatement sont du ressort du responsable de stage qui, avant leur application, en informera le Service Jeunesse qui a son tour en informera les parents;
- b) l'exclusion temporaire et l'exclusion définitive des stages. Ces sanctions appellent avant application l'accord de l'Echevin de la Jeunesse francophone / Accueil extrascolaire et sont notifiées au Collège des Bourgmestre et Echevins.

#### **Article 8: Repas et collations**

Les repas et les collations sont amenés par les enfants sauf avis contraire. Afin de favoriser la bonne santé des enfants, les seules boissons acceptées sont l'eau et les jus. Les biscuits au chocolat ne sont pas autorisés.

#### **Article 9: En cas d'accident**

Les enfants sont assurés par l'administration communale contre les accidents pouvant survenir pendant les activités et sur le chemin du stage.

Lorsqu'un accident survient, le responsable de stage prend, en concertation avec le service Jeunesse, les mesures qui s'imposent. Les parents sont tout de suite contactés. Dans ce but, les responsables du stage doivent être en possession d'un numéro de téléphone où les parents peuvent être contactés à tout moment.

Au moindre doute, des examens médicaux sont effectués. Si la décision de ne pas faire d'examen est prise mais que les parents se rendent malgré tout chez le médecin, ils seront tenus d'assumer eux-mêmes les frais inhérents à cette démarche.

Certaines circonstances peuvent faire que, malgré la vigilance des animateurs, l'enfant présente le soir (après une chute par exemple) des signes préoccupants. Dans ce cas, les parents ayant fait appel à un médecin doivent se présenter, le lendemain, munis de certificats médicaux éventuels qui rendront possibles les démarches auprès des compagnies d'assurance dans les délais prévus.

#### **Article 10: Maladies**

Dans les cas de maladies suivantes, les parents sont tenus d'avertir immédiatement le responsable du stage : diphtérie, fièvre typhoïde, paratyphoïde, dysenterie bacillaire, hépatite épidémique, méningite, poliomyélite, scarlatine, variole, tuberculose, gale, coqueluche, oreillons, rougeole, rubéole, impétigo, teigne du cuir chevelu et pédiculose (présence de poux et/ou lentes).

Pour toutes ces maladies, l'éviction des enfants malades (et des frères et sœurs dans certains cas) est obligatoire. Un certificat attestant la guérison sera exigé au retour au stage.

En cas de pédiculose (poux ou lentes), les enfants concernés doivent s'absenter durant tout le traitement et leur retour ne peut se faire qu'avec un certificat médical confirmant la bonne fin du traitement. C'est une mesure légale qui permet de lutter au mieux contre l'extension des épidémies de pédiculose.

Aucun médicament ne sera administré au stage, sauf en cas d'autorisation écrite du médecin, où il sera stipulé : « Ce médicament doit être administré pendant le stage » avec mention de la fréquence et de la (ou les) dose(s) à administrer.

#### **Article 11: Objets personnels**

La perte, la détérioration ou le vol des vêtements ne sont pas assurés.

Par ailleurs, l'apport d'objets étrangers et de valeurs (bijoux, jouets, argents, téléphone portable, lecteur mp3, mp4, - iPod, etc.) est interdit au stage. Aucune assurance ne couvre leur perte ou leur vol.

#### **Article 12: Matériel**

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition. En cas de détérioration volontaire, les frais de réparation seront récupérés auprès des parents ou de toute autre personne légalement responsable de l'enfant.

#### **Article 13: Plaintes**

Les parents peuvent adresser leurs suggestions et plaintes éventuelles par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de Berchem-Sainte-Agathe – Avenue du Roi Albert, 33 – 1082 Berchem-Sainte-Agathe.

#### **Article 14: Cas imprévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Collège des Bourgmestre et Echevins.



**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Service Jeunesse/Accueil Extrascolaire  
19, Avenue du Roi Albert  
1082 Berchem-Ste-Agathe  
02/464.04.86 – 02/563.59.26

Annexe n°1

**STAGES de XXXX (période)**

Stage de XXX (thème) pour les enfants de X à X ans

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

A REMETTRE AVEC LE PAIEMENT AU PLUS TARD POUR le XXX à l'Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe – Service Jeunesse/Accueil Extrascolaire– avenue du Roi Albert, 19.

**Annexer OBLIGATOIREMENT au bulletin d'inscription :** copie de la preuve de paiement (1 paiement distinct par enfant) + fiche santé dûment remplie.

**Un formulaire par enfant !**

**Coordonnées de l'enfant (A COMPLETER EN MAJUSCULES) :**

Nom : ..... Prénom : ..... sexe : M-F (\*)

Né(e) à ..... le.....de nationalité .....

Habitant à ..... (code postal) ..... (commune)

Rue/av. : .....N°.....Boîte.....

**Informations concernant le parent, tuteur ou personne responsable de l'enfant à contacter**

Nom : ..... Prénom : ..... père/mère(\*)

N° de registre national (voir carte d'identité) : .. .. - ... ..

**A compléter si différent de l'enfant :**

Habitant à .....(code postal) .....(commune)

Rue/av. : ..... n° ..... boîte.....

Tel. Privé : ..... Tel. Bureau ..... GSM : .....

E-mail : .....

déclare avoir pris connaissance de « l'avis aux parents » et marque mon accord avec les directives qui y sont reprises ;

autorise / n'autorise pas (\*) mon enfant à rentrer seul à la fin de la journée de stage ;

accepte / n'accepte pas (\*) que des photos de mon enfant tirées lors du stage soient publiées dans le journal local le Berchem News ou dans tout autre support de promotion de la commune.

souhaite être informé des activités du Service Jeunesse

....., le.....201X

**Signature**

(\*) biffer la mention inutile



**FICHE SANTE**

**Le/la participant(e)**

NOM ..... PRENOM ..... Date de naissance: .....

NOM DU CHEF DE FAMILLE : .....

Tél.privé: ..... Tél.bureau: ..... GSM : .....

Lieux de vie

- Où l'enfant vit-il/elle habituellement ? famille/institution/grands-parents/autre: .....
- Personnes à contacter en cas d'urgence pendant les stages
  1. Nom : ..... Téléphone : ..... Lien de parenté : .....
  2. Nom : ..... Téléphone : ..... Lien de parenté : .....
- Type d'enseignement suivi : général – spécialisé  
Année scolaire : .....
- Quelle est sa langue usuelle ? .....

**Santé**

- NOM DU MEDECIN TRAITANT : .....Téléphone : .....
- Etat de santé actuel du (de la ) participant (e) : Très bien Bien Moyen
- GROUPE SANGUIN : .....
- L'enfant est-il soigné par homéopathie : oui / non

**INFORMATIONS MEDICALES : L'enfant souffre-t-il/elle de manière permanente ou régulière de:**

	Oui	Non	Si oui, quel est son traitement habituel, comment réagir? Quelles précautions particulières prendre? Merci de compléter si nécessaire !
Diabète			
Maladie cardiaque			
Epilepsie			
Affection de la peau			
Somnambulisme			
Insomnie			
Incontinence			
Maladie contagieuse			
Asthme			
Sinusite			
Bronchite			
Saignements de nez			
Maux de tête			
Maux de ventre			
Coups de soleil			
Constipation			
Diarrhée			
Vomissements			
Mal de route			
Autres			

- A-t-il/elle subi une maladie ou intervention grave ? oui/non  
Si oui, quand et laquelle ?.....
- Est-il/elle allergique ?  
A certains produits alimentaires ? oui/non Si oui, lesquels ?.....  
A certains médicaments ? oui/non Si oui, lesquels ?.....  
Au soleil ? oui/non Si oui, quelles précautions particulières prendre ? .....  
A d'autres choses ? oui/non Si oui, à quoi ?.....
- Devra-t-il/elle prendre des médicaments pendant le séjour ? oui/non  
Si oui, le(s) quel(s), quand et pourquoi? .....
- A-t-il/elle des difficultés sensorielles particulières :  
Porte-t-il/elle des lunettes ? oui/non Si oui, quelle dioptrie ?.....  
Porte-t-il/elle un appareil auditif ? oui/non
- Souffre-t-il/elle d'un handicap ? oui/non lequel ?.....
- A-t-il/elle été vacciné(e) contre le tétanos ? oui/non  
Date de la première injection : ..... Date du dernier rappel .....
- Quel est son poids ? ..... Quelle est sa taille ?.....
- Y a-t-il d'autres remarques utiles à formuler concernant la participation aux stages ?  
.....  
.....  
.....

**Les informations fournies dans cette « Fiche Santé » sont réputées exactes et complètes. L'organisateur ne sera nullement incriminé pour des faits ou éléments n'ayant pas été annotés dans ce document. En cas d'urgence, et dans l'impossibilité de contacter les parents, ceux-ci autorisent la coordination des stages à prendre toutes mesures médicales concernant l'enfant qui s'avèreraient nécessaires (opération, traitement médicale ...).**

Nom du signataire et fonction (parent, tuteur, ...) : .....

Date de signature : .....

Signature des parents ou du responsable : .....

**COLLER ICI UNE VIGNETTE de mutuelle**



## INFORMATIONS POUR LES PARENTS

Ce stage de vacances est accessible aux enfants âgés de X à X ans. L'objectif premier des stages de vacances est d'offrir un accueil de qualité en ciblant l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants, afin de leur offrir des activités agréables et créatives.

### **1. INSCRIPTION**

Pour toute information et pour télécharger les documents d'inscription, vous pouvez consulter le site internet de la commune ([www.berchem.net](http://www.berchem.net)) ou vous renseigner auprès du Service Jeunesse (02/464.04.86 ou 02/563.59.26 ou sur place av. du Roi Albert, 19).

Pour une inscription, il y a lieu de nous faire parvenir, par enfant, **au plus tard 3 jours ouvrables avant le début du stage :**

- un bulletin d'inscription (annexe 1)
- une fiche santé (annexe 2)

➔ à l'Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe – Service Jeunesse – avenue du Roi Albert n°19 à 1082 Bruxelles – fax 02.563.59.05 (à l'attention du Service Jeunesse) – tél. : 02.464.04.86 ou 02.563.59.26 (adresse postale avenue du Roi Albert, 33 – 1082 Bruxelles)

Horaire du service Jeunesse:

Lundi, Mardi, Jeudi: 9 à 12h

Mercredi: 9 à 16h

Vendredi: 9 à 13h

**Avant toute inscription, il est indispensable de vous renseigner auprès du Service Jeunesse afin de vous assurer qu'il reste encore des places.**

Le stage ne pourra être organisé que s'il y a X participants. Le Service Jeunesse pourra annuler l'organisation du stage 15 jours calendrier avant son organisation si ce nombre n'est pas atteint et en informera les parents par téléphone. Dans ce cas, le prix du stage sera remboursé dans un délai maximal de 50 jours après notification de l'annulation.

Les enfants inscrits le sont pour une semaine entière.

**Seuls les formulaires correctement complétés, munis de la preuve de paiement pour l'entièreté de la période de fréquentation, seront pris en considération.**

Toute absence doit être signalée sur place ou par téléphone au numéro : 02/464.04.86 ou 02/563 59 26. En cas d'urgence durant le stage mais en dehors des heures de bureau, il est possible d'envoyer un SMS ou laisser un message sur le numéro d'urgence: 0496/90.79.26.

### **2. DATE, HEURE et LIEU**

Pendant les vacances de XXX, le stage fonctionne tous les jours ouvrables de XXhXX à XXhXX sans interruption. L'accueil et la surveillance sont assurés de XXhXX et jusque XXhXX le soir. L'ensemble du stage se déroule dans les locaux XXX à Berchem-Sainte-Agathe.

Le stage étant une organisation structurée et programmée pour une journée complète, les enfants doivent être déposés entre XXhXX et XXhXX et repris entre XXhXX et XXhXX (au plus tard). Le stage ne sera pas accessible pour les personnes extérieures au service entre XXhXX et XXhXX.

**ATTENTION!** Si pour une raison ou l'autre, le parent ne peut venir rechercher son enfant lui-même, il devra prévenir l'adulte responsable sur place le matin et remettre une procuration à la personne qui le remplacera ou une attestation acceptant que l'enfant rentre seul.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra affecter d'autres lieux communaux en fonction des circonstances.

### **3. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT – DEDUCTIBILITE DES FRAIS DE GARDE**

Le tarif est de 60,00 € par semaine de 5 jours pour les Berchemois et de 120,00 € par semaine de 5 jours pour les non-Berchemois.

#### **Modalités de paiement**

- 1) Par virement au compte ING BE85 3101 7840 4106 de l'Administration communale de Berchem-Sainte-Agathe.
  - ☞ indiquer clairement en communication le nom et le prénom de l'enfant + stage et période (un paiement par enfant)
  - ☞ joindre au bulletin d'inscription une copie de la preuve de paiement (un justificatif par enfant et par période d'inscription)
  
- 2) Paiement par Bancontact auprès du Service Jeunesse
  - ☞ se munir du bulletin d'inscription dûment rempli

#### **REMBOURSEMENT:**

*Le remboursement des sommes payées se fera uniquement si l'absence est couverte par un certificat médical et comprend au minimum 3 jours d'absence. Les remboursements seront exclusivement effectués par versement sur le compte bancaire duquel le paiement du stage a été fait.*

#### **Déductibilité des frais de garde**

Conformément à l'article 113 1<sup>er</sup> du code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour les enfants fréquentant les stages. Pour ce faire, l'administration communale remettra en temps utile, l'attestation fiscale selon le modèle fourni par le Ministère des Finances. L'attestation est automatiquement adressée au parent qui a payé le stage.

Le contenu de cette disposition est modifiable selon l'évolution de la législation fédérale en la matière.

### **4. DISCIPLINE**

Tous les actes d'indiscipline ou d'insubordination sont immédiatement communiqués par l'organisateur du stage à la Direction du département Bien-être via le Service Jeunesse.

Les sanctions suivantes sont autorisées :

- a) la réprimande et/ou l'exclusion temporaire de l'une ou plusieurs activités. Ces sanctions, prenant cours immédiatement sont du ressort du responsable de stage qui, avant leur application, en informera la Direction du Département Bien-Être via le Service Jeunesse ;
  
- b) l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive des stages. Ces sanctions appellent avant application l'accord de l'Echevin de la Jeunesse francophone / Accueil extrascolaire et sont notifiées au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition. En cas de détérioration volontaire, les frais de réparation seront récupérés auprès des parents ou de toute autre personne légalement responsable de l'enfant.

### **5. REPAS & MEDICAMENTS**

Les enfants viennent avec leurs repas, collations et boissons (sauf avis contraire). Afin de favoriser la bonne santé des enfants, les seules boissons acceptées sont l'eau et les jus. Les biscuits au chocolat ne sont pas autorisés.

Aucun médicament ne sera administré aux stages, sauf en cas d'autorisation écrite du médecin, où il sera stipulé : « Ce médicament doit être administré au stage » avec mention de la fréquence et de la (ou les) dose(s) à administrer.

### **6. EN CAS D'ACCIDENT**

Les enfants sont assurés par l'administration communale contre les accidents pouvant survenir pendant les activités (police ETHIAS dont le numéro de police est le 07/002-45269473)

Lorsqu'un accident survient, le responsable de stage prend, en concertation avec le service Jeunesse, les mesures qui s'imposent. Les parents sont tout de suite contactés. Dans ce but, les responsables du stage doivent être en possession d'un numéro de téléphone où les parents peuvent être contactés à tout moment.



Au moindre doute, des examens médicaux sont effectués. Si la décision de ne pas faire d'examen est prise mais que les parents se rendent malgré tout chez le médecin, ils seront tenus d'assumer eux-mêmes les frais inhérents à cette démarche.

Certaines circonstances peuvent faire que, malgré la vigilance des animateurs, l'enfant présente le soir (après une chute par exemple) des signes préoccupants. Dans ce cas, les parents ayant fait appel à un médecin doivent se présenter, le lendemain, munis de certificats médicaux éventuels qui rendront possibles les démarches auprès des compagnies d'assurance dans les délais prévus.

#### **7. OBJETS PERDUS**

La perte, la détérioration ou le vol des vêtements ne sont pas assurés.

Par ailleurs, l'apport d'objets étrangers et de valeurs (bijoux, jouets, argents, téléphone portable, lecteur mp3, mp4, - iPod, etc.) est déconseillé aux stages. Aucune assurance ne couvre leur perte ou leur vol.

Les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant.

Les objets et vêtements retrouvés peuvent être retirés : sur le lieu du stage. Après le stage, au Service Jeunesse de l'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe – avenue du Roi Albert, 19, 1082 Bruxelles ☎ 02.464.04.86 au plus tard 1 mois après le stage.

#### **8. SUGGESTIONS**

Les parents peuvent adresser leurs suggestions et plaintes éventuelles par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de Berchem-Sainte-Agathe – Avenue du Roi Albert, 33 – 1082 Berchem-Sainte-Agathe.